

JOURNAL DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SARLAT-LA-CANÉDA

LA MAISON DE PROTECTION DES FAMILLES, UNITÉ DE PRÉVENTION AU CŒUR DE LA GENDARMERIE

Les Maisons de Protection des Familles (MPF) sont des unités départementales de gendarmerie. Créée en août 2021, la MPF24 est le résultat d'une volonté gouvernementale qui fait suite au Grenelle des violences conjugales de 2019.

Cette unité est basée à la caserne CLECH, BOULEVARD BERTRAN DE BORN à PÉRIGUEUX.

La MPF24 se compose de quatre personnels féminins. Elle est le point d'entrée unique des partenaires institutionnels et associatifs.



Les principales missions de la MPF24 englobent toutes les étapes du processus de lutte contre la délinquance à savoir :

- Réaliser des actions de prévention sur l'ensemble du département autour de diverses thématiques (violences intrafamiliales, prévention du racisme, de l'antisémitisme, de la radicalisation et des différentes formes de discriminations, addictions et comportements à risque, dangers du numérique, consentement...) au profit d'un très large public (jeunesse, seniors, personnes vulnérables ou en situation de handicap).
- Procéder à des auditions, en matière criminelle, de mineurs victimes (moins de 10 ans) ou de majeurs présentant une particulière vulnérabilité.
- Assurer par téléphone un suivi des victimes de violences intrafamiliales.

DIVERSES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LE SARLADAIS

Divers stands de prévention sur les marchés tenus par la MPF24 (SARLAT-LA-CANÉDA, ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-L'HERM, LE BUGUE). L'objectif étant de pouvoir échanger avec la population sur un panel de thématiques notamment sur les violences intrafamiliales.

La MPF24 a également été à l'initiative d'une randonnée pour la journée internationale des droits des femmes en date du 08 mars 2022 à LE BUGUE et d'une randonnée suivie d'une séance de relaxation sur la commune de LA CHAPPELLE AUBAREIL pour l'édition 2023.



La MPF24 tient également des permanences au CIAS de SARLAT-LA-CANÉDA. Cette délocalisation de l'unité permet d'être au contact direct de la population et de répondre au mieux à certaines de leurs problématiques.

Nous avons également été invitée sur le CIAS TOUR, invitation à laquelle cette unité a répondu présent sur les communes de SAINT-ANDRÉ-D'ALLAS, VÉZAC, SAINT-NATHALÈNE, MARQUAY et TAMNIÈS.



Réalisation de plusieurs actions de prévention au profit de la jeunesse notamment au sein du SESSAD de TERRASSON-LAVILLEDIEU, de la Fondation de SELVES sur la commune de SARLAT-LA-CANÉDA, IME de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, de l'ALSH d'AUBAS, du Centre de Loisirs de MONTIGNAC, de l'école maternelle de LE BUGUE et du Collège de PAYS-DE-BELVÈS.

UN TRAFIC D'AMPLEUR À TERRASSON



Depuis la fin d'année 2022, différents éléments ont permis de mettre en lumière la présence d'un trafic de stupéfiants.

Depuis le début du mois de janvier, un groupe de travail regroupant 6 militaires, est mis en place pour réaliser les investigations nécessaires à la matérialisation des infractions.

Mettant en oeuvre différentes techniques d'enquête pendant plusieurs semaines les militaires sont parvenus à clairement identifier la structure de ce trafic. Début mars, ce sont près de 30 militaires qui se sont rassemblés au petit matin pour interpeller les mis en cause.

Répartis dans quatre unités différentes, les mis en cause ont reconnu les faits lors de leur garde à vue. Déférés devant le Procureur de Périgueux les individus sont incarcérés dans l'attente de leur jugement.

Le tribunal judiciaire de Périgueux a rendu son verdict le mardi 18 avril 2023, les têtes du réseau ont écopé de quatre ans d'emprisonnement chacun, avec interdiction de séjourner en Dordogne pendant 5 ans.

Les deux autres, quant à eux, ont eu des peines respectivement de 18 mois avec sursis et 2 ans dont 1 an de sursis probatoire, avec interdiction de séjourner à Terrasson pendant 2 ans.

LE CONSEIL CYBERSÉCURITÉ DU MOIS

INSPECTION DE LA COMPAGNIE DE SARLAT



Le 6 avril 2023 a eu lieu l'inspection annoncée de la compagnie de Sarlat. La cérémonie des couleurs présidée par le Colonel Jean-Philippe DEMANGE en présence de Madame la Sous-Préfète et de la cheffe d'escadron Hélène MARTY, a été l'occasion de remettre une médaille de la défense nationale échelon OR et plusieurs lettres de félicitations.

Les élèves de CM2 de l'école Ferdinand Buisson ont pu assister à cette très belle cérémonie et chanter la Marseillaise à nos côtés.

Justifit **PORTER PLAINTE EN LIGNE**

Face à la hausse grandissante des infractions en tout genre, découvrez toutes les **démarches pour porter plainte en ligne.**

DANS QUEL CAS PEUT-ON PORTER PLAINTE EN LIGNE ?

1. LES ATTEINTES AUX BIENS

- Cambriolage
- Vol
- Dégradation
- Escroquerie
- ...

2. LES FAITS DISCRIMINATOIRES

- Diffamation
- Discrimination
- Incitation individuelle à la haine
- Injures
- ...

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE EN LIGNE ?

01 REMPLIR LE FORMULAIRE DE PRÉ-PLAINTE EN LIGNE SUR <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>

02 FIXER UN RENDEZ-VOUS APRÈS AVOIR DÉPOSÉ LA PRÉ-PLAINTE

03 ENREGISTRER LA PLAINTE AUPRÈS DU COMMISSARIAT CONCERNÉ OU DE LA GENDARMERIE

LES ISSUES UNE FOIS AVOIR DÉPOSÉ PLAINTE EN LIGNE

- 01** OUVERTURE DE LA PROCÉDURE D'INFORMATION JUDICIAIRE
- 02** DÉTERMINATION DE L'AUTEUR
- 03** APPLICATION DE MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES
- 04** CITATION DIRECTE SUR PRÉSENTATION DE PREUVES IRRÉFUTABLES.
- 05** CLASSEMENT SANS SUITE DANS LE CAS CONTRAIRE

EST-IL POSSIBLE DE RETIRER UNE PLAINTE DÉPOSÉE EN LIGNE ?

OUI, EN TOUT TEMPS ET QUEL QUE SOIT LE MOTIF

POUR L'ARRÊT DES POURSUITES, IL DÉPEND DES CIRCONSTANCES.